

<p>EAUOLOR M. Philippe ROUGELOT</p> <p>7, Avenue des Jockeys (A102) 34250 PALAVAS LES FLOTS</p>	<p>M. Stephan ROSSIGNOL Président Agglomération Pays de l'Or</p> <p>300 Avenue Jacqueline AURIOL CS70040 34130 Mauguio</p>
---	--

A l'attention de **Stephan ROSSIGNOL** (Président de l'agglomération du Pays de l'OR),

Copies : mail secrétariat pays de l'Or, **Yvon BOURREL** (Maire de Mauguio, Élu Agglomération du Pays de l'Or, Signataire du Contrat de délégation du service Public pour l'eau et l'assainissement), **Christian JEANJEAN** (mairie de Palavas les Flots - Président de la commission eau et assainissement)

Lettre recommandée mobile 4P 000 442 3066 1

Palavas les flots, le 15 mai 2023

Objet : Facturation de l'eau – Formule de révision des prix de l'abonnement – Part SAUR

Monsieur le Président de l'Agglomération du Pays de l'Or,

Par [courrier recommandé AR 3P 000 917 4095 en date du 13 avril 2023](#), nous vous avons fait part d'une interrogation concernant la formule de révision liée à l'individualisation et des demandes de compléments d'informations.

Par [courrier en date du 28 avril 2023](#), vous avez eu l'amabilité d'y répondre et de fournir les compléments d'informations demandés concernant le détail des facturations. Nous vous en remercions.

Concernant la formule de révision des prix liée à l'individualisation des compteurs en copropriété, vous nous informez que cette formule est à **l'initiative de la SAUR**, ce qui, au vu des bénéfices qu'elle en tire (**plus de 2 M€ durant le contrat**), n'est pas véritablement le scoop de l'année.

Ce qui paraît particulièrement inquiétant, c'est que vous auriez la naïveté de cautionner les boniments qu'elle nous sert à son seul et unique profit.

Cette surfacturation n'est possible que lorsqu'une copropriété, pour son seul et unique usage décide d'installer des compteurs individuels gérés par la SAUR. Ce qui a, ni effet, ni intérêt pour l'ensemble des abonnés au service.

Vous indiquez (ou plus précisément la SAUR vous souffle à l'oreille, bien complaisante), que cela aurait pour effet de **rajouter des points de consommations** !

Sauf à tout méconnaître de la facturation pratiquée par la SAUR et du contrat délégation de service public (validé par l'agglomération et signé par M. Yvon BOURREL), nous vous rappelons que dans le cas des copropriétés la SAUR facture précisément autant d'abonnements que de points de consommation présents dans la copropriété.

La différence entre la situation antérieure (où la copropriété n'a pas demandé l'individualisation) et la situation après installation des compteurs, est que la SAUR doit alors prendre en charge les relevés et la facturation des compteurs qu'auparavant elle ne gérait pas. Tout en les facturant. Il n'y a **pas plus de points de consommation avant individualisation qu'après**.

La SAUR vient donc pleurnicher en expliquant qu'alors qu'elle pouvait allègrement facturer un service qu'elle ne rendait pas, elle se voit contrainte de rendre un service qu'elle souhaite alors le facturer plus cher que le service qu'elle facturait sans le rendre.

Comment les élus et ceux qui l'éclairent peuvent-ils cautionner un tel raisonnement et le reprendre à leur compte ?

Ce faisant, cela illustre de manière probante, l'absurdité de la facturation suivant le nombre de logements desservis pour les copropriétés dès lors qu'il n'y a qu'un seul et unique compteur géré.

Plus étonnant encore, dans votre réponse, vous niez l'évidence en indiquant que cet ajustement ne serait pas source de profits importants au motif que l'analyse des comptes d'exploitation rendus chaque année par la SAUR montrent des résultats bruts avant impôts qui sont négatifs.

Est-il nécessaire de rappeler que les actionnaires principaux de la SAUR sont des Fonds de Pension étrangers (Suédois et Néerlandais), et que les techniques pour faire remonter les bénéficiaires et optimiser la fiscalité y sont parfaitement maîtrisés.

Rien qu'en France, c'est plus de 113 établissements détenus par la SAUR. Vous auriez tout intérêt avant de prétendre avoir analysé les comptes de la SAUR à vous intéresser aux prestations qu'elle facture à ses propres filiales, dont les frais de recherche et autres prestations extérieures.

Ne serait-ce qu'en 2021, suivant le seul rapport du délégataire disponible en ligne, les frais de recherche et contribution aux services centraux sont mentionnés pour 495 000 €, à rapprocher du déficit affiché à 117 200 €.

Ce coefficient d'ajustement est parfaitement illégal car il consiste à faire payer par d'autres une décision prise pour des intérêts particuliers, sans aucune justification et sans lien avec le service rendu. Il revient bel et bien à accorder à la SAUR le droit de prélever une taxe pour son seul bénéfice.

Auriez-vous accepté que la SAUR prévoit un coefficient d'ajustement payé par tous dès lors qu'un propriétaire décide de construire une piscine et d'ajouter un compteur ? C'est tout aussi absurde.

La revue du contrat de délégation de service public et le nouvel engagement que vous allez prendre en notre nom, vous offre l'opportunité d'en finir avec ces pratiques et de mettre en place une facturation juste **orientée vers vos administrés** plutôt que vers les fonds de pension qui en tirent profit.

C'est pourquoi, il me semble utile d'échanger de vive voix sur ces sujets pour connaître vos intentions avant d'engager notre campagne de communication et les actions nécessaires pour faire reconnaître comme illégales les pratiques actuelles.

La législation prévoit les leviers utiles pour mettre en place une facturation juste et soucieuse de la ressource en eau. Ce qu'a déjà mis en œuvre la ville de Montpellier (plus précisément la régie Montpellier Métropole) qui pratique une facturation progressive, un abonnement limité à 19 € (sans prise en compte du nombre de logements pour les copropriétés) avec un tarif final très nettement inférieur. Tout, aux dires des responsables contactés, en investissant plus de 20 M€ sur le réseau de distribution.

Philippe ROUGELOT, le 16 mai 2023

Président de l'association Eauvalor

eauvalor.fr

07.63.80.24.22

POUR EN FINIR AVEC LA FACTURATION ACTUELLE

Extraits du site Eauvalor.fr

Trop chère

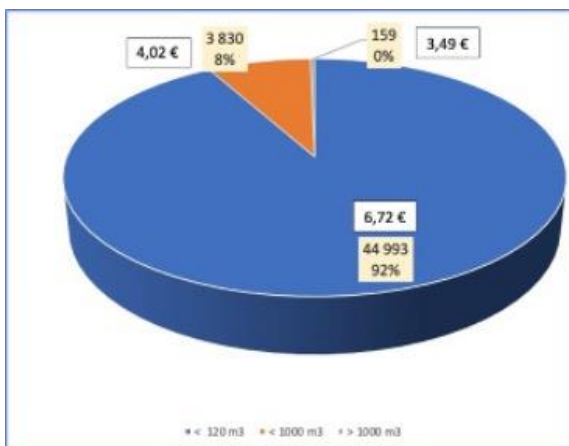
Des comparaisons peu flatteuses avec les villes voisines

	 pays de l'or AGGLOMÉRATION	 nîmes métropole	 régie des eaux
Abonnement (Part fixe)	107,67 € (tarif 2019)!	pas d'abonnement, prix unique au M3 consommé	18,99 €
Prix M3 pour 120 M3	❗ 4,15 € ❗ +28%	3,67 € +14%	👍 3,23 € -
Prix M3 pour 80 M3	❗ 4,60 € ❗ +40%	3,67 € +11%	👍 3,30 € -

à l'Or : un abonnement **5 fois plus cher** qu'à Montpellier

Déjà peu flatteuses, ces comparaisons sont basées sur une consommation standard de 120 M3 / an

Trop chère mais pas pour tous !



44 993 (92%) abonnés paient le M³ à 6,72 €, tandis que 159 (0,3%) d'entre eux (les gros consommateurs), ne paient que 3,49 € le M³

Soit pour 92% des abonnés, un M³, plus de deux fois plus cher qu'à Montpellier.

Pour encourager les arrosages inutiles, plus vous consommez moins vous payez !

Plus anachronique, tu meurs ! A quelle époque vivent les élus de l'agglomération du Pays de l'Or ?

L'eau une ressource rare et chère ? Seulement pour les veuves, célibataires ou étudiants habitant en copropriété, pas pour les campings, hôtels et aéroports qui nous amènent et hébergent les touristes.

Des tarifs différents suivant les situations

Du simple au double suivant la situation

Les habitants paient pour les touristes et les petits consommateurs pour les gros consommateurs

 <p>Le campeur</p> <p>Je suis au camping de Palavas Les Flots pour mes vacances. Pendant mon séjour je consomme 4 M3 d'eau pendant mon séjour et je profite des installations du camping, en particulier de sa grande piscine</p> <p>Le camping consomme 12 000 M3 d'eau pendant la saison</p> <p>3,29 €</p> <p><small>Cliquer pour voir le détail</small></p>	 <p>Maison avec Piscine</p> <p>J'habite une maison avec un grand jardin et une piscine. Pour bien profiter de mon jardin et de ma piscine</p> <p>Je consomme 350 M3 d'eau par an</p> <p>3,59 €</p> <p><small>Cliquer pour voir le détail</small></p>	 <p>Jardinier Retraité</p> <p>Je profite de ma retraite pour m'occuper de mon jardin. J'habite une petite maison et je surveille ma consommation en récupérant l'eau de pluie pour mon potager.</p> <p>Je consomme 80 M3 d'eau par an.</p> <p>4,64 €</p> <p><small>Cliquer pour voir le détail</small></p>	 <p>Serveuse Fasfood</p> <p>J'habite à la Grande-Motte dans un immeuble en copropriété. Je travaille à mi-temps dans un fastfood. Mes revenus sont modestes et je surveille ma consommation d'eau. Le syndic facture 20 € par an pour la gestion des compteurs individuels de la copropriété</p> <p>Je consomme 40 M3 d'eau par an.</p> <p>6,51 €</p> <p><small>Cliquer pour voir le détail</small></p>
--	--	---	---

Punition pour les copropriétés

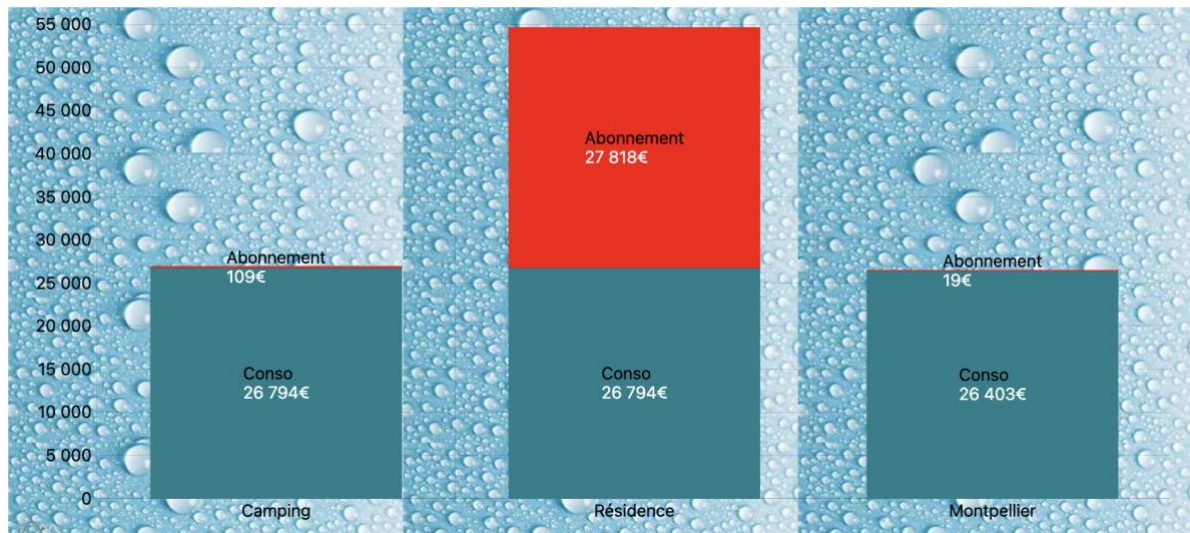
Comparer la résidence , par rapport au camping, par rapport à Montpellier

PALAVAS-LES-FLOTS COPROPRIETE SOLEILLADE

Conso m3 8168 2020 Lots (habitations) 255 Registre AA0568618

Une facturation aux effets indésirables !

Camping		Résidence		Montpellier	
	Montant		Montant		Montant
Abonnement	109 €	Abonnement	27 818 €	Abonnement	19 €
Consommation	26 794 €	Consommation	26 794 €	Consommation	26 403 €
Frais Copro	0 €	Frais Copro	5 100 €	Frais Copro	5 100 €
Total	26 903 €	Total	59 712 €	Total	31 522 €
3,29 €		7,31 € 6,69 €		3,86 € 3,23 €	
		Avec frais Copro Sans frais Copro		Avec frais Copro Sans frais Copro	



109 € pour le camping, 27 818 € pour la résidence.

Le tout pour gérer un seul et unique compteur avec une consommation d’eau identique. Profitez, chers touristes, nous payons pour vous !

La république au pays de l’Or : oui mais sans l’égalité devant les services publics ... !

Actionnaires Suédois ou Néerlandais : venez profitez de notre belle région en tirant profit des revenus de vos fonds de pension. L’eau vous sera facturée à un tarif préférentiel, surtout si vous logez ailleurs que dans une copropriété.

P.S : les courriers, réponses, mails sont susceptibles d’être diffusés sur le site de l’association, accessible à tous.

